

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 139

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ N°202523 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF SUR LE COMPLEXE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative au marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la programmation d'un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange et d'assistance à l'organisation du concours de maitrise d'œuvre ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°4218761 paru au JAL Le Moniteur le 8 juillet 2025 (annonce n° AP-2529-0895) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la programmation d'un nouvel équipement sportif sur le complexe Léo Lagrange et d'assistance à l'organisation du concours de maitrise d'œuvre avec le groupement ATEILIER PREAU (mandataire) et AKKAD (cotraitant) pour un montant total forfaitaire de 46 575 € HT, soit 33 400 € HT et 13 175 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

A Couëron, le

19 NOV. 2025



Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :